

Les Marchés Prestations d'Appuis Spécifiques Handicap Psychique, Handicap Mental et Troubles Cognitifs

Réunion de lancement du 23 octobre 2018

Des Prestations Ponctuelles Spécifiques HP et HM aux Prestations d'Appuis Spécifiques HP HM et TCo

1) Contexte lié aux nouvelles prestations (1/2)

- La nouvelle offre de services et d'aides financières de l'Agefiph, comme celle du FIPHFP, a pour objectif global de sécuriser les parcours professionnels des personnes handicapées et vise prioritairement à compenser le handicap dans l'emploi.
- S'agissant du FIPHFP, le recours aux PAS s'inscrit dans la logique de services proposée aux employeurs publics au bénéfice de leurs agents
- En déclinaison opérationnelle du plan stratégique adopté le 21.02.2017 par le Conseil d'Administration de l'Agefiph. Ce plan s'appuie sur 5 ambitions:
 - **Permettre des parcours professionnels sécurisés,**
 - Renforcer et mieux cibler la mobilisation du monde économique et social,
 - Renforcer l'accès des personnes handicapées à la formation de droit commun comme l'un des éléments de parcours,
 - Agir sur les systèmes d'acteurs de l'emploi, de la formation, de l'orientation et du travail,
 - Aller vers une Agefiph repositionnée, plus lisible et plus visible;

Des Prestations Ponctuelles Spécifiques HP et HM aux Prestations d'Appuis Spécifiques HP HM et TCo

1) Contexte lié aux nouvelles prestations (2/2)

Un enjeu de renforcement de la couverture des besoins en matière de compensation du handicap

Les prestations d'appuis spécifiques sont mobilisables par les dispositifs de droit commun et spécifique

- 1- Opérateurs de Placement Spécialisés → Cap Emploi : mis en place depuis le 1^{er} janvier 2018 et qui intègrent la mission de maintien en emploi
 - un rôle d'experts dans l'accompagnement et la construction du parcours lorsque la nature spécifique du handicap et/ou la complexité de la situation que ce dernier génère demande un accompagnement renforcé ;
 - un rôle de coordination entre les dispositifs existants afin d'assurer la sécurisation des parcours, notamment sur le maintien ;
- 2- dispositifs de droit commun : l'Agefiph et le FIPHFP renforcent l'expertise d'appui à la prise en charge des publics par les dispositifs de droit commun qui **accompagnent 2/3 des publics. Les bilans montrent une augmentation régulière de la prescription des Prestations spécifiques.**

Des Prestations Ponctuelles Spécifiques HP et HM aux Prestations d'Appuis Spécifiques HP HM et TCo

2) Les éléments de réflexion

Les constats issus du groupe de travail des référents PPS, d'un panel de prestataires PPS Handicap Psychique et Handicap Mental et des éléments d'évaluation sur les expérimentations relatives aux Troubles Cognitifs :

Des prestations trop courtes et trop découpées allant à l'encontre d'une sécurisation des parcours pour la personne (temps administratifs subis par la personne / un diagnostic et des préconisations qui relèvent de la même démarche).

Des mises en situation professionnelles qui demeurent essentielles pour le travail de diagnostic/évaluation du prestataire et pour le développement des modes de compensation.

Une nécessité de mettre en place un pré-diagnostic « sas ».

Des référents de parcours qui ont besoin d'avoir des clés de compréhension sur la personne avant de pouvoir travailler avec elle sur un projet professionnel.

Dans les cas complexes, un appui en urgence à l'employeur qui doit être renforcé.

Un dialogue régulier nécessaire entre prescripteur et prestataire.

Des Prestations Ponctuelles Spécifiques HP et HM aux Prestations d'Appuis Spécifiques HP HM et TCo

Au regard de ces éléments,

la création d'une offre harmonisée pour ces trois publics avec, par rapport à
l'existant :

Des principes fondateurs inchangés

Des nouveautés

Des évolutions

Des principes fondateurs identiques

Définition :

Les Prestations d'Appuis Spécifiques mettent en œuvre :

- des expertises, des conseils ou des techniques / modes de compensation,
- pour répondre à des besoins en lien avec les conséquences du handicap de la personne,
- dans des situations identifiées par les prescripteurs / référents de parcours (évaluation diagnostic des capacités de la personne, validation du projet professionnel, formation, recherche / mise en œuvre d'une solution de maintien....).

Des principes fondateurs identiques

Sur le rôle des prestataires

Il s'agit pour le prestataire d'apporter des éléments d'expertise sur la dimension du handicap afin d'éclairer le prescripteur-référent de parcours, en charge de l'accompagnement des personnes.

Des principes fondateurs identiques

La finalité des PAS pour la personne bénéficiaire :

- Avoir une vision objective de ses potentialités, atouts, compétences et de son degré d'autonomie mais aussi des conséquences de son handicap,
- Identifier, définir et développer les stratégies de compensation à mettre en œuvre pour favoriser son autonomie,
- Se situer par rapport à un projet professionnel en milieu ordinaire de travail,
- Envisager son projet professionnel, de le construire en adéquation avec son handicap,
- Disposer des soutiens nécessaires à son intégration, sa réintégration ou à sa pérennisation en emploi ou en formation.

Des principes fondateurs identiques

La finalité des PAS pour le prescripteur :

- Disposer d'éléments objectifs sur les capacités de la personne et ses difficultés,
- Disposer d'un éclairage spécialisé pour orienter la personne dans son parcours professionnel et définir le cadre de son accompagnement futur,
- Valider des pistes et / ou un projet professionnel cohérent pour la personne en levant les obstacles repérés,
- Disposer de conseils et de recommandations permettant de mieux appréhender les points de vigilance, de connaître et comprendre les stratégies à mettre en œuvre dans le cadre de l'accompagnement de la personne,
- Avoir un appui expert dans le cadre du parcours en emploi ou en formation de la personne.

Des principes fondateurs identiques

Sur la mobilisation des prestations

- La personne bénéficiaire doit comprendre et adhérer à la démarche (signature obligatoire du formulaire de prescription).
- La mobilisation ne peut être faite que par **un acte de prescription** (via la fiche de prescription dûment complétée), ainsi que pour les *renouvellements avec information préalable à la DR*.
- Les prestations (ainsi que les modules, cf. ci-après) sont mobilisables indépendamment les un(e)s des autres, sans ordre prédéfini (selon les besoins).
- La fin de la prestation donne lieu à une restitution accessible et validée par la personne avant transmission au prescripteur-référent de parcours.

Les nouveautés

- Un **Pré-diagnostic (3h maximum restitution incluse)** pour déterminer plus finement le handicap et donc le prestataire à mobiliser (notamment dans les situations de multi handicaps).
- Un **bilan complémentaire sur la situation de la personne (10h maximum restitution incluse – sur 2 mois)** permettant au référent de parcours d'obtenir des éléments pour mieux appréhender la personne bénéficiaire et pour mieux adapter son accompagnement (sans lien avec un projet professionnel).
- *La veille* : proposer au prescripteur pour des situations complexes / particulièrement sensibles qui demandent un suivi de la part d'un prestataire expert (uniquement dans l'emploi ou en formation).

Les évolutions proposées

Les prestations (1/3)

Un regroupement des prestations existantes et un découpage en modules

Une démarche de diagnostic et de préconisation plus fluide et réaliste

➤ Appui Expert sur le projet professionnel (sur 9 mois):

✓ Les modules :

- ✓ Diagnostic approfondi
- ✓ Identification et développement des modes de compensation
- ✓ Appui à la l'élaboration – validation du projet professionnel

✓ La durée : sur 9 mois

✓ Handicap mental :

- ✓ 40 h maximum dans le cadre d'un accompagnement vers l'emploi
- ✓ 50 h maximum dans le cadre d'un accompagnement dans l'emploi

✓ Handicap psychique et Troubles cognitifs :

- ✓ 50 h maximum dans le cadre d'un accompagnement vers l'emploi
- ✓ 60 h maximum dans le cadre d'un accompagnement dans l'emploi

Les évolutions proposées

Les prestations (2/3)

Une prestation d'intégration vers et dans l'emploi / une formation mieux calibrée afin de renforcer l'appui aux employeurs / organismes de formation

➤ Appui Expert à la réalisation du projet professionnel :

✓ Les modules :

- ✓ Appui à l'accompagnement vers l'emploi ou un parcours de formation
- ✓ Appui à l'intégration dans l'emploi ou un parcours de formation /
- ✓ Veille

✓ La durée : sur 12 mois

- ✓ **Handicap mental** : 40 h maximum (dont 10 h de veille si nécessaire)
- ✓ **Handicap psychique et troubles cognitifs** : 55 h maximum (dont 10 h de veille si nécessaire)

Les évolutions proposées

Les prestations (3/3)

Une prestation dédiée aux situations sensibles de maintien dans l'emploi ou en formation également mieux calibrée

➤ Appui Expert pour prévenir et/ou résoudre les situations de rupture

✓ Les modules :

- ✓ Appui à l'employeur ou à l'organisme de formation ;
- ✓ Appui à l'accompagnement de la personne ;
- ✓ Veille.

✓ La durée : sur 18 mois

- ✓ **Handicap mental** : 30 h maximum (dont 10 h de veille si nécessaire)
- ✓ **Handicap psychique et Troubles cognitifs** : 45 h maximum (dont 10 h de veille si nécessaire)

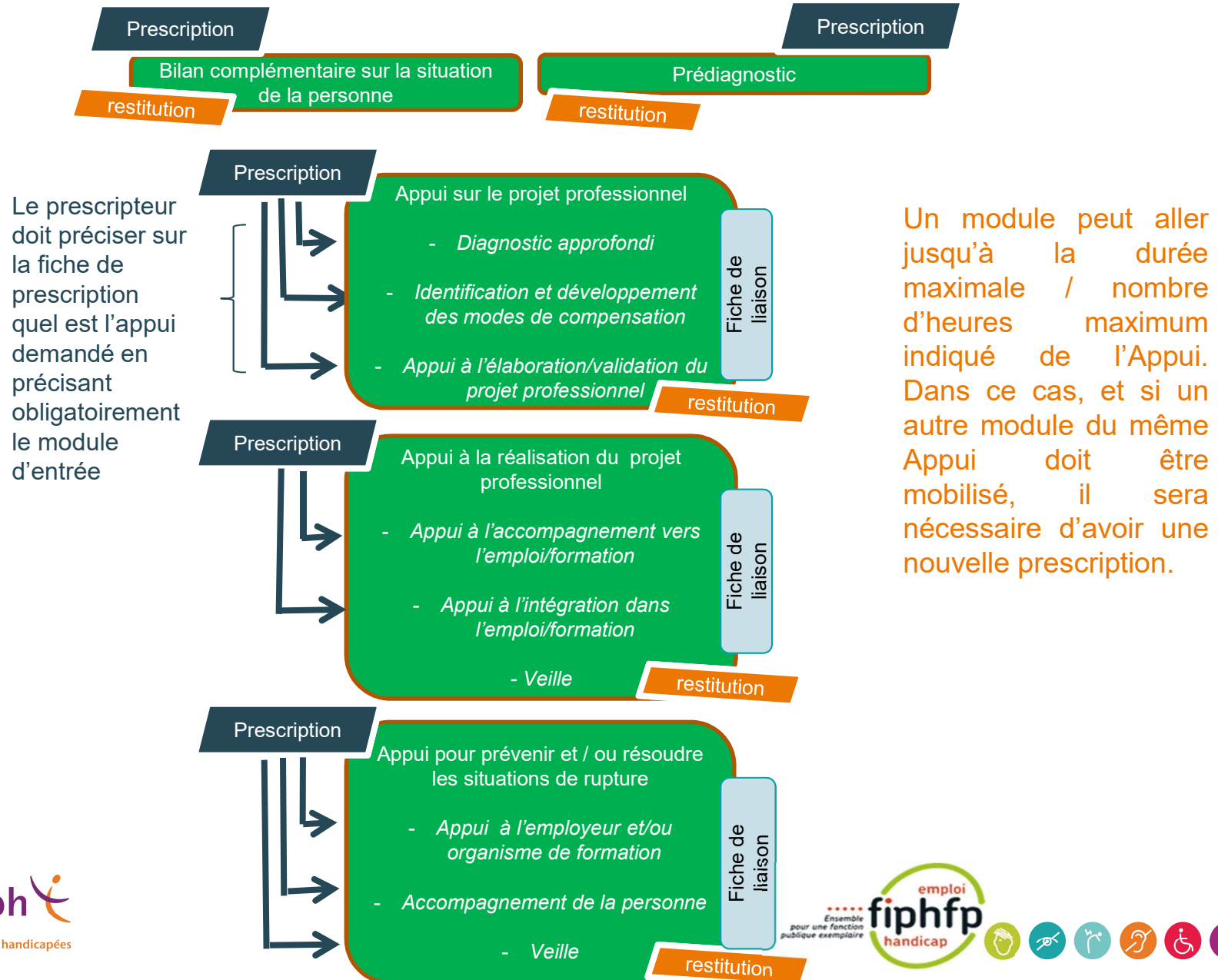
Les évolutions proposées

La fiche de liaison

Pourquoi une fiche de liaison ?

- Le prescripteur reste le référent de parcours de la personne : il doit avoir régulièrement des informations sur la personne dont il a la charge d'autant que les périodes de réalisation des prestations peuvent être longues.
 - Échanges réguliers entre le prescripteur et le prestataire
 - Travail en co-construction dans le respect des missions de chacun

Focus : modules et fiche de liaison



A minima, la fiche de liaison doit permettre des échanges notamment sur :

- La pertinence du module initialement demandé
- Le nombre d'heures nécessaires pour la réalisation du module (à valider par le prescripteur via la fiche de liaison = il est co-responsable des enveloppes horaires)
- La validation du calendrier de réalisation, intégrant les points d'étape
- La prise de contact et la rencontre avec le bénéficiaire
- Le déroulement du module
- La préconisation par le prestataire d'un autre module en parallèle / pour la suite :
 - si le module fait partie du même Appui et qu'il reste des heures: simple validation via la fiche de liaison
 - si le module fait partie d'un Appui différent ou que le volume d'heures restantes est insuffisant: anticipation d'une nouvelle fiche de prescription
- Et bien entendu, de répondre à toutes les questions des prescripteurs.

L'existence de la fiche de liaison n'exclue pas les contacts téléphoniques, mais elle doit permettre de tracer par écrit qu'un travail en collaboration est bien réalisé. Elle permet également de garder une trace de ce qui a été mis en place pour la personne en cas de changement de prescripteur.

Les bénéficiaires & les prescripteurs

- Les bénéficiaires :
 - ✓ Bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou en voie de l'être (accusé de réception d'un dépôt de dossier auprès de la MDPH), **ou s'engageant dans cette démarche**
 - ✓ Demandeurs d'emploi, salariés, alternants, travailleurs non salariés, agents de la fonction publique, stagiaires de la formation professionnelle
 - ✓ Orientés par la CDAPH vers le marché du travail

- Les prescripteurs :
 - ✓ Cap emploi, Pôle emploi, Missions Locales
 - ✓ Employeurs publics ayant signé une convention avec le FIPHFP, et notamment les CDG pour la Fonction publique Territoriale
 - ✓ Employeurs privés
 - ✓ Délégations Régionales de l'Agefiph et les Délégués Territoriaux au Handicap (DTH) du FPIHFP, pour prescrire en opportunité et en urgence

Le périmètre des PAS HP HM et TCo

- En emploi (= vers et dans l'emploi)
 - ✓ Employeurs du secteur privé ou soumis aux règles de droit privé (à l'exception des entreprises ayant signé un accord OETH et des entreprises sous accord agréé, sauf celles ayant atteint ou dépassé le taux d'emploi de 6%)
 - ✓ des fonctions publiques d'Etat, Hospitalière et Territoriale

- En formation
 - ✓ en situation de formation professionnelle continue ou d'alternance (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage)
 - ✓ Notamment en lien avec la Ressource Handicap Formation de la région

Le périmètre des PAS HP HM et TCo

- Dans le cadre du dispositif Emploi Accompagné
 - ✓ Dispositif mobilisé par la CDAPH en complément des services, aides et prestations existants
 - ✓ Prestation d'Appui Spécifique mobilisable par la CDAPH dans le cadre d'une évaluation préliminaire à l'entrée dans le dispositif
 - ✓ Prestation d'Appui Spécifique mobilisable en complément du dispositif Emploi accompagné uniquement sur validation préalable de l'Agefiph (fiche de prescription à transmettre à la Délégation régionale)

Durées et volumétrie des nouveaux marchés

- Les nouveaux marchés ont débuté le 15 octobre 2018, avec les durées suivantes :
 - La première période, dite ferme, est fixée à 24 mois
 - La seconde période, dite 1^{ère} période optionnelle, est fixée à 12 mois.
 - La troisième période, dite 2^{nde} période optionnelle, est fixée à 12 mois.
- Les volumes sont fixés de façon prévisionnelle, pour ces périodes.
Heures HP : 10 695 heures (dont 5 100 heures pour la période ferme)
Heures HM: 6 860 heures (dont 3 120 heures pour la période ferme)
Heures TCo : 6 405 heures (dont 2 915 heures pour la période ferme)

Les sessions d'information / sensibilisation

- Elles sont prévues sur 1/2 journée (soit sur la base de 4 heures) avec une volumétrie de 4 sessions/an.
- Elles sont à destination des prescripteurs dits opérateurs du SPE (Cap emploi, Pôle emploi et Missions Locales).
- Leur fréquence et contenu doivent être **déterminés en collaboration avec la Délégation Régionale.**

Les Prestataires retenus à La Réunion

- HANDICAP MENTAL

Alefpa

- HANDICAP PSYCHIQUE

Allons Déor

- TROUBLES COGNITIFS

Alefpa

